

MCP CEA FUND
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos au 31 décembre 2024

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

• **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels du fonds « **MCP CEA FUND** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « MCP CEA FUND » au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

• **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds et du gestionnaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

• **Paragraphe d'observation**

Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds MCP CEA FUND pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

• **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités du gestionnaire du fonds et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le gestionnaire du Fonds est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation,

Il incombe au gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 5, fait partie intégrante de notre rapport.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système de contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du gestionnaire.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

Contrairement aux dispositions de l'article 2 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application de l'article 29 et 30 du code des organismes de placement collectif et relatif aux ratios d'emploi de l'actif des OPCVM tel que modifié par le décret présidentiel 2022-531 du 3 juin 2022, nous avons constaté que le fonds FCP MCP CEA a utilisé 59,95% de ses actifs pour l'acquisition de titres de capital de sociétés admises à la cote de la Bourse, soit en dessous du seuil minimum de 60% autorisé par ledit article.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Tunis, le 10 mars 2025

Le commissaire aux comptes

ABC Audit & Conseil

Walid AMOR

Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

BILAN
Arrêté au 31 décembre 2024
(Exprimé en Dinars Tunisien)

ACTIF		NOTE	31/12/2024	31/12/2023
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	<u>629 845,034</u>	<u>592 138,041</u>
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES		382 945,561	367 658,253
AC1-B	EMPRUNTS D'ETAT		246 899,473	224 479,788
AC1-C	AUTRES VALEURS (Titres OPCVM)		-	-
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	<u>7 129,692</u>	<u>3 354,643</u>
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES		-	-
AC2-B	DISPONIBILITES		7 129,692	3 354,643
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION	AC3	<u>1 833,256</u>	<u>2 750,987</u>
TOTAL ACTIF			638 807,982	598 243,671
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	5 747,276	3 512,437
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	2 826,706	2 972,787
TOTAL PASSIF			8 573,982	6 485,224
ACTIF NET				
CP1	CAPITAL	CP1	<u>578 435,159</u>	<u>554 307,791</u>
CP2	SOMMES CAPITALISABLES	CP2	<u>51 798,841</u>	<u>37 450,656</u>
CP2-A	SOMMES CAPITALISABLES DES EXERCICES ANT.		36 133,915	36 883,834
CP2-B	RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		15 664,926	566,822
TOTAL ACTIF NET			630 234,000	591 758,447
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			638 807,982	598 243,671

ETAT DE RESULTAT

Période du 01 janvier au 31 décembre 2024

(Exprimé en Dinars Tunisien)

			Du 01/01/2024	Du 01/01/2023
				au
	Note		Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	<u>32 607,838</u>	<u>7 302,289</u>
PR1-A	REVENUS DES ACTIONS		23 206,670	4 846,950
PR1-B	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		9 401,168	2 455,339
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	<u>1 587,027</u>	<u>11 313,705</u>
PR2-A	REVENUS DES COMPTES DE DEPOT		1 587,027	11 313,705
REVENUS DES PLACEMENTS			34 194,865	18 615,994
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	<u>-14 385,673</u>	<u>-11 867,987</u>
Revenu Net de placement			19 809,192	6 748,007
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	<u>-3 906,522</u>	<u>4 503,516</u>
Résultat d'exploitation			15 902,670	2 244,491
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>-237,744</u>	<u>-1 677,669</u>
SOMMES CAPITALISABLES DE LA PERIODE			15 664,926	566,822
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		<u>237,744</u>	<u>1 677,669</u>
PR4-B	VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		15 943,044	3 385,106
PR4-C	+/- VAL.REAL./CESSION TITRES		32 215,226	10 403,067
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES		-5 634,406	-5 335,520
Résultat Net de l'exercice			58 426,534	10 697,144

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 01 janvier au 31 décembre 2024
(Exprimé en Dinars Tunisien)

		Du 01/01/2024	Du 01/01/2023
		Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION	<u>58 426,534</u>	<u>10 697,144</u>
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	15 902,670	2 244,491
AN1-B	VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES	15 943,044	3 385,106
AN1-C	+/-VAL REAL..SUR CESSION DESTITRES	32 215,226	10 403,067
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	- 5 634,406	- 5 335,520
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	<u>-</u>	<u>0,000</u>
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>- 19 950,981</u>	<u>298 367,792</u>
	SOUSCRIPTIONS	181 410,696	569 018,480
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	98 600,000	333 800,000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON DIST (S)	69 312,664	202 886,436
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	13 498,032	32 332,044
	RACHATS	- 201 361,677	- 270 650,688
AN3-E	CAPITAL (RACHATS)	- 110 600,000	- 160 100,000
AN3-F	REGULARISATION DES SOMMES NON DIST (R)	- 75 709,160	- 95 313,928
AN3-I	REGUL RESUL EXE CLOS EN INS D'AF (rach)	- 15 052,517	- 15 236,760
AN3-G	DROITS DE SORTIE (R)	-	-
Variation de l'Actif Net		<u>38 475,553</u>	<u>309 064,936</u>
<u>ACTIF NET</u>			
AN4-A	DEBUT DE PERIODE	<u>591 758,447</u>	<u>282 693,511</u>
AN4-B	FIN DE PERIODE	<u>630 234,000</u>	<u>591 758,447</u>
<u>NOMBRE DE PARTS</u>			
AN5-A	DEBUT DE PERIODE	3 413,000	1 676
AN5-B	FIN DE PERIODE	3 293,000	3 413
<u>VALEUR LIQUIDATIVE</u>			
A-	DEBUT DE PERIODE	173,383	168,672
B-	FIN DE PERIODE	191,385	173,383
AN6	TAUX DE RENDEMENT	10,38%	2,79%

Notes aux états financiers
Au 31 décembre 2024

Note 1 : Présentation du fonds

Le FCP « MCP CEA FUND » est un fonds commun de placement de type capitalisation appartenant à la catégorie des fonds mixtes, dédié exclusivement aux personnes physiques titulaires de Compte Epargne en Actions « CEA » remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA et acceptant un haut niveau de risque.

Il a reçu l'agrément du CMF n°52-2013 du 18 décembre 2013 ayant pour objet la constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du fonds est assurée par la société MENA CAPITAL PARTNERS, intermédiaire en bourse.

MENA CAPITAL PARTNERS a été désigné distributeur exclusif des titres du FCP « MCP CEA FUND ».

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

Note 2 : Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis et arrêtés conformément aux dispositions du système comptable des entreprises. Les règles, méthodes et principes adoptés pour l'enregistrement des opérations au courant ou à la fin de l'exercice ne comportent aucune dérogation significative par rapport à ceux prévus par les normes comptables en vigueur.

Note 3 : Principes comptables appliqués

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 ont été établis conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leurs valeurs de réalisation.

L'exercice comptable commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Toutefois, par exception, le premier exercice comprend toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2015.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2024 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

3.3. Evaluation des autres placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en bons de trésor assimilables sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncés dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)

- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds détient une ligne de BTA dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1er janvier 2018. Elle est valorisée à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines.

3.4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.5. Capital

Le capital est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

3.6. Le résultat net de l'exercice

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres et des placements monétaires diminué des charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

3.7. Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscriptions et de rachat.

Note 4 : Notes sur les éléments du Bilan et de l'état de résultat**AC1 : PORTEFEUILLE TITRES**

Le solde de cette rubrique à la clôture de l'exercice se présente comme suit :

Codes ISIN	Désignation du titre	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31/12/2024	Part dans l'actif net
	Actions		368 486,457	382 945,561	60,76%
TNDK38O68X14	ASSURANCE MAGHREBIA VIE	5 300	32 786,160	32 595,000	5,17%
TN0001600154	ATTIJ BANK	640	32 365,600	32 899,200	5,22%
TN00074000I3	CARTHAGE CEMENT	10 100	21 757,000	21 745,300	3,45%
TN0007550015	CITY CARS	3 000	36 660,525	37 806,000	6,00%
TN0007670011	DELICE HOLDING	2 100	25 679,955	34 152,300	5,42%
TN0007530017	ONE TECH HOLDING	715	5 941,650	6 653,075	1,06%
TN0007610017	S.A.H TUNISIE	1 950	19 258,748	19 728,150	3,13%
TN0007740012	SAM	1 500	6 596,905	8 730,000	1,39%
TN0001100254	SFBT	4 463	57 279,800	52 002,876	8,25%
TN0006S30018	SOTETEL	1 995	12 787,280	13 737,570	2,18%
TN0006560015	SOTUVER	3 300	39 783,684	41 883,600	6,65%
TN0006060016	STAR	200	32 600,000	35 600,000	5,65%
TN0007270010	TPR	1 900	9 073,798	12 011,800	1,91%
TN0007720014	UNIMED	4 735	35 915,352	33 400,690	5,30%
	Emprunts d'Etat		231 939,205	246 899,473	39,18%
TN0008000622	BTA 6,3% 15/03/2026 (10 ANS)	69	66 298,500	70 104,556	11,12%
TN0008000606	BTA 6,7% 13-04/2028	10	9 900,000	10 355,667	1,64%
TN0008000739	BTA 7,4% 14/02/2030	174	155 740,705	166 439,250	26,41%
	Total général		600 425,662	629 845,034	99,94%

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2024 :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31/12	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31/12/2023	581 141,941	9 810,521	1 185,579	592 138,041	
Acquisitions de l'exercice					
Bons de trésor assimilables (BTA)	2 273 455,105			2 273 455,105	
Actions et droits	315 291,710			315 291,710	
Cessions et remboursements de l'exercice					
Bons de trésor assimilables (BTA)	-2 255 147,934			-2 255 147,934	2 583,266
Actions et droits	-314 315,160			-314 315,160	29 631,960
Variation des plus ou moins-values latentes			15 943,044	15 943,044	
Variation des intérêts courus		2 480,228		2 480,228	
Soldes au 31/12/2024	600 425,662	12 290,749	17 128,623	629 845,034	32 215,226

AC2 : PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Amen Bank	10 157,245	17 249,850
Sommes à l'encaissement sur ventes de titres	0,000	0,000
Sommes à régler sur achats de titres	-3 027,553	-13 895,207
Total placements monétaires et Disponibilités	7 129,692	3 354,643

AC3 : CREANCES D'EXPLOITATION

Les créances d'exploitation se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Autres débiteurs	100,978	0,100
Etat retenue à la source	1 302,852	1 925,260
Rémunération compte en banque	429,426	825,627
<i>Total des créances d'exploitation</i>	1 833,256	2 750,987

PA1 : OPERATEURS CREDITEURS

La rubrique « opérateurs créditeurs » se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération du gestionnaire à payer	2 337,205	1 784,204
Commission Clearing à payer	418,784	212,226
Rémunération du dépositaire à payer	2 991,287	1 516,007
<i>Total des opérateurs créditeurs</i>	5 747,276	3 512,437

PA2 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

La rubrique « autres créditeurs divers » se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Honoraires CAC	2 748,241	2 744,658
Etat retenue à la source	0,000	154,852
Autres créditeurs (CMF)	78,465	73,277
<i>Total des autres créditeurs divers</i>	2 826,706	2 972,787

CP1 : CAPITAL

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 se détaillent comme suit :

CP1 : CAPITAL

Capital Au 01/01/2024

Montant en nominal	341 300,000
Nombre de parts	3 413
Nombre de porteurs de parts	98

Souscriptions Réalisées

Montant en nominal	98 600,000
Nombre de parts	986
Nombre de porteurs de parts Entrants	12

Rachats Réalisées

Montant en nominal	110 600,000
Nombre de parts	1 106
Nombre de porteurs de parts Sortants	20

Capital Au 31/12/2024

Capital	578 435,159
Montant en nominal	329 300,000
Sommes non distribuables	249 135,159
Nombre de parts	3 293
Nombre de porteurs de parts	90

Les sommes non distribuables au 31/12/2024 se présentent comme suit :

Les sommes Non Distribuables	31/12/2024	31/12/2023
Commissions sur rachats (*)	-	-
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	15 943,044	3 385,106
Plus ou moins-values réalisés sur cession des titres	32 215,226	10 403,067
Frais de négociation de titres	- 5 634,406	-5 335,520
Sommes non distribuables des exercices antérieurs	213 007,791	96 982,630
Régularisation des sommes non distribuables	- 6 396,496	107 572,508
Total général	249 135,159	213 007,791

(*) Le Conseil d'Administration du gestionnaire, Mena Capital Partners, réuni en date du 03/05/2023, a décidé de supprimer le droit de sortie lors des opérations de rachat des parts de MCP CEA FUND. Cette modification est entrée en vigueur à partir du 08/05/2023.

CP2 : Sommes distribuables

La rubrique « sommes distribuables » se détaille comme suit :

Sommes Distribuables	31/12/2024	31/12/2023
Résultat Distribuable de l'exercice	15 902,670	2 244,491
Régularisations du résultat distribuable de l'exercice	-237,744	- 1 677,669
Résultats Distribuables des exercices antérieurs	37 450,656	18 110,881
Régularisations des résultats Distribuables des exercices antérieures	-1 316,741	18 772,953
Total général	51 798,841	37 450,656

PR1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

La rubrique « revenus du portefeuille titres » se détaille comme suit :

Revenus du portefeuille titres	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Dividendes	23 206,670	4 846,950
Revenus Des Emprunts d'Etat	9 401,168	2 455,339
Total général	32 607,838	7 302,289

PR2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

La rubrique « revenus des placements monétaires » se détaille comme suit :

Revenus des placements monétaires	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Revenus compte de dépôt	1 587,027	11 313,705
Total général	1 587,027	11313,705

CH1 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

La rubrique « charges de gestion des placements » se détaille comme suit :

Charges de gestion des placements	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Rémunération fixe du gestionnaire	7 202,595	5 085,136
Commission de clearing	833,016	832,933
Commission de dépôt	5 950,062	5 949,918
Commission de surperformance	400,000	0,000
Total général	14 385,673	11 867,987

CH2 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

La rubrique « autres charges d'exploitation » se détaille comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023
Redevance CMF	605,269	427,332
Rémunération commissaire aux comptes	2 748,241	2 717,554
Impôts & taxes & versement assimilé	159,595	177,200
Autres charges d'exploitation	183,890	408,867
Services bancaires & assimilés	9,142	446,131
Publicité & publications	200,385	326,432
Total général	3 906,522	4 503,516

Note 5 : Autres notes aux Etats financiers

5.1 Données par part et ratios pertinents

Donnée par part	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Revenus des Placements	10,384	5,454	12,674	7,978	4,835
Charges de Gestion des placements	- 4,369	-3,477	-6,187	-4,032	-3,560
Revenu net des placements	6,016	1,977	6,486	3,947	1,274
Autres Charges d'exploitation	- 1,186	-1,320	-1,723	-0,831	-1,153
Autres Produits d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat d'Exploitation (1)	4,829	0,658	4,763	3,116	0,121
Régularisation du résultat d'exploitation	- 0,072	-0,492	0,108	0,057	0,003
Sommes distribuables de l'exercice	4,757	0,166	4,871	3,173	0,124
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,072	0,492	-0,108	-0,057	-0,030
Variation des +/- Values potentielles sur titres	4,841	0,992	4,112	0,805	-8,443
+/- Values Réalisées sur cessions de titres	9,783	3,048	-9,287	4,117	0,369
Frais de négociation de titres	-1,711	-1,563	-5,850	-2,368	-0,628
+/- Values sur titres et frais de négociation (2)	12,913	2,477	-11,025	2,553	-8,702
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	17,743	3,134	-6,261	5,669	-8,581
Droits de sorties	0,000	0,000	5,824	1,238	0,099
Résultat non distribuable de l'exercice	12,913	2,477	-5,200	3,791	-8,603
Régularisation du résultat non distribuable	0,332	2,069	1,528	0,361	0,125
Sommes non distribuables de l'exercice	13,245	4,545	-3,672	4,152	-8,478
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur liquidative	191,385	173,383	168,672	167,473	160,149

Ratios de gestion des placements	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Charges de gestion des placements / Actif Net Moyen	2,35%	2,71%	2,43%	2,27%	2,13%
Autres charges d'exploitation / Actif Net Moyen	0,64%	1,03%	0,68%	0,47%	0,69%
Résultat distribuable de l'exercice / Actif Net Moyen	2,60%	0,51%	1,87%	1,75%	0,07%
Actif Net Moyen	610 996,224	437 225,979	427 208,908	607 201,653	671 640,084

5.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion du FCP « **MCP CEA FUND** » est confiée à MENA CAPITAL PARTNERS. Cette dernière a pour mission notamment :

- Assurer l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, commerciale, administrative et comptable conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Mettre à la disposition du FCP l'ensemble de ses moyens humains et matériels pour gérer au mieux son portefeuille titres en essayant de saisir les meilleures opportunités de placements, d'acquisition ou de cession de titres.
- Communiquer quotidiennement la valeur liquidative des parts du FCP au Conseil du Marché Financier.
- Mettre à la disposition des porteurs de parts dans le délai légal suivant la clôture de l'exercice du fonds, les états financiers certifiés du FCP, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion.
- Assurer ses missions avec la plus grande diligence, dans le respect des règles légales et déontologiques, et aux bénéfices exclusifs des porteurs de parts du FCP.
- Fournir toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification et de contrôle.

En rémunération des services de gestion de « **MCP CEA FUND** », MENA CAPITAL PARTNERS perçoit une commission de gestion de 1% HT de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, et réglée trimestriellement à terme échu.

En plus de cette commission, il est prévu une commission de surperformance qui vise à rémunérer le gestionnaire dès que **MCP CEA FUND** réalise un rendement annuel supérieur à 10%. Cette commission de surperformance, qui est de 15% HT par an, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement annuel minimum exigé de 10%.

L'Amen Bank assure les fonctions de dépositaire du « **MCP CEA FUND** ». Elle est notamment chargée à ce titre de :

- La conservation des actifs du **MCP CEA FUND**.
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du **MCP CEA FUND**.
- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du **MCP CEA FUND**.

En rémunération de ses services de dépositaire, Amen Bank perçoit une rémunération annuelle de 0,16%(HT) de l'actif net avec un minimum de 5 000 dinars (HT) par an à partir de la 3ème année de vie du fonds et une commission de clearing égale à 700 dinars (HT) par an.